

#### **1re secondaire : Selon les places disponibles**

- Candidats doivent résider sur le territoire de la CSDM (aucune entente extraterritoriale possible- sauf si audition musicale réussie)
- Candidats qui fréquentent l'école St-Barthélemy Sagard (Programme international primaire) sont acceptés en priorité et ce, sans examen de classement préalable à l'inscription sous conditions de réussir le bilan de la 6e année. Les parents de ces candidats doivent retourner un formulaire d'inscription et les frais du programme de la 1re année du secondaire afin de réserver leur place au plus tard la veille de l'examen d'admission, sinon, c'est la procédure habituelle d'admission qui s'applique.
- Pour les autres candidats, la moyenne de plus de 60% est exigée pour chacun des examens de classement préalables à l'inscription (mathématiques, français).
- Admission par ordre de résultats selon les places disponibles. La participation à l'examen préalable à l'inscription est libre, mais obligatoire pour une éventuelle inscription au programme d'éducation internationale.
- **Pour le programme PÉI/Arts-études musique classique conjoints:** Les candidats doivent provenir de l'école Le Plateau **ou** avoir réussi une audition musicale en plus de répondre aux critères nommés précédemment. (Entente extraterritoriale possible en raison du programme Arts-études).

#### **2e et 3e Secondaire : Selon les places disponibles**

- Candidats doivent résider sur le territoire de la CSDM (aucune entente extraterritoriale possible -sauf si audition musicale réussie).
- Élève provenant d'une autre école internationale (IB) et élève qui est sur le territoire CSDM.
- Vérification du bulletin de l'année en cours et des bulletins des deux années précédentes pour déterminer s'il y a lieu de faire l'examen de classement préalable à l'inscription.
- Moyenne de plus de 60% pour chacun des examens de classement préalables à l'inscription (mathématiques, français et composition en anglais).
- L'élève doit s'engager à faire du rattrapage en langue espagnole.
- **Pour le programme PÉI/Arts-études ou concentration musique classique conjoints :** Les candidats doivent provenir de l'école Joseph-François-Perrault programme Arts-études ou concentration ou avoir réussi une audition musicale en plus de répondre aux critères nommés précédemment. (Entente extraterritoriale possible en raison du programme Arts-études ou concentration).
- **Acceptation des élèves selon les places disponibles.** La passation d'examen ne garantit pas une inscription à l'école Joseph-François-Perrault.

#### **4e secondaire : Selon les places disponibles**

- Candidats doivent résider sur le territoire de la CSDM (aucune entente extraterritoriale possible-sauf si audition musicale réussie).
- Candidats provenant d'une autre école internationale (IB) et qui sont sur le territoire CSDM est privilégié.
- Vérification du bulletin de l'année en cours et des bulletins des deux années précédentes pour déterminer s'il y a lieu de faire l'examen de classement préalable à l'inscription.
- Selon les places disponibles : Moyenne de plus de 60% pour chacun des examens de classement préalables à l'inscription (mathématiques, français et composition en anglais).
- Si candidats hors IB désirent la certification (DÉSI) de la SÉBIQ, il doit s'engager à faire un cours en langue espagnole, à transmettre son résultat avant la fin de l'année et s'il y a lieu à réussir un examen final du cours d'espagnol de 3e secondaire.
- **Pour le programme PÉI/Arts-études ou concentration musique classique conjoints :** Les candidats doivent provenir de l'école Joseph-François-Perrault programme Arts-études ou concentration ou avoir réussi une audition musicale en plus de répondre aux critères nommés précédemment. (Entente extraterritoriale possible en raison du programme Arts-études ou concentration).
- **Acceptation des élèves selon les places disponibles.** La passation d'examen ne garantit pas une inscription à l'école Joseph-François-Perrault.

#### **5e secondaire : Selon les places disponibles**

- Candidats doivent résider sur le territoire de la CSDM (aucune entente extraterritoriale possible-sauf si audition musicale réussie).
- Candidats provenant d'une autre école internationale (IB) et qui sont sur le territoire CSDM peuvent être acceptés selon les places disponibles. Obligation d'avoir fait les deux dernières années du programme IB pour obtenir les reconnaissances. Obligation en lien avec projets personnels qui débutent l'année précédente.